



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

**Cabinet du Préfet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile**

## **ARRETE**

**N° 2007-085-57 du 23 mars 2007**

**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur  
les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de NIEDERHERGHEIM**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

---

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**VU** le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-241-243 du 29 août 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de NIEDERHERGHEIM.

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-233-3 du 21 août 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

.../...

## **ARRETE**

**Article 1** – Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de NIEDERHERGHEIM sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la Préfecture.

**Article 2** – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code l'environnement.

**Article 3** – Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 4** – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2006-241-243 du 29 août 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de NIEDERHERGHEIM.

**Article 5** – Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 23 mars 2007

Le Préfet,

Signé : Michel GUILLOT